

Plus de 600 000 ERP existants sont concernés par la mise en conformité aux normes d'accessibilité, les établissements hôteliers entrant dans cette catégorie ; ils devront être aux normes pour le 1^{er} janvier 2015. La loi est difficile car elle touche les quatre déficiences.

Le cadre réglementaire :

- Loi du 1^{er} Février 2005 pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées»
 - « Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tout citoyen ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. » Loi 2005-102, Art. 2.
- Une accessibilité généralisée
 - La réglementation intègre toutes les déficiences, qu'elles soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.
 - Le principe de base est le respect de la chaîne d'accessibilité. Une personne déficiente doit pouvoir avoir accès à toutes les prestations offertes ; sont donc concernés cheminements extérieurs, stationnements, accueil, sanitaires, circulations verticales et horizontales, chambres et salle d'eau, ainsi que tout autre équipement présent.

Les obligations et échéances :

OBJET	OBLIGATION	ECHEANCES	INITIATIVE
ERP neufs ou créés par changement de destination	Accessibilité tous handicaps des locaux ouverts au public	Demande de permis et autorisation de construire depuis le 01.01.2007	Propriétaire ou gestionnaire
ERP existants des catégories 1 à 4	Diagnostic	01.01.2011	Propriétaire ou gestionnaire
	Mise aux normes	01.01.2015	
ERP existants de 5 ^{ème} catégorie	Pas d'exigence de diagnostic	Pas d'exigence de diagnostic	Propriétaire ou gestionnaire
	Mise en accessibilité d'une partie du bâtiment où peuvent être fournies toutes les prestations	01.01.2015	

- Des atténuations sont prévues pour les bâtiments existants, notamment le fait que l'ensemble des prestations peut être fournies dans un seul et unique endroit.

Les dérogations :

- En cas d'impossibilité technique liée au bâtiment existant ou aux conséquences excessives que la mise en conformité engendrerait sur l'activité du bâtiment, des dérogations sont prévues par la législation.
- Elles doivent être justifiées et systématiquement faire l'objet de mesures compensatoires. Elles sont accordées uniquement après avis de la Commission d'Accessibilité.

Les contrôles et pénalités :

- Les contrôles sont effectués par la Commission départementale consultative. Celle-ci intervient au stade du projet (demande de permis et d'autorisation de construire) et à la fin des travaux.
- Le non respect des règles d'accessibilité entraînera la mise en place de pénalités.

Bon à savoir:

- La réglementation s'applique à des personnes handicapées mais qui sont tout de même autonomes. Les améliorations faites pour les personnes handicapées bénéficieront et faciliteront la vie à l'ensemble des occupants.



Contacts et liens utiles

DDE du Bas-Rhin
Unité Accessibilité Sécurité Construction
2 route d'Oberhausbergen
BP 81005/F - 67070 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 13 07 06

Centre d'Exposition Permanente (Eckbolsheim)
2, rue Evariste Galois
67201 ECKBOLSHEIM
Tél. : 03 88 76 16 50

Sources : Loi du 11 février 2005 : égalité des droits et des chances
Circulaire Interministérielle du 30 Novembre 2007
AUGST A. (CEP-CICAT) et RINIE G. (DDE 67), Nouveau dispositif réglementaire en matière d'accessibilité du cadre bâti, 23 mars 2009